



## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
23 février 1999

Français  
Original: Anglais

---

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Huitième session

Vienne, 27 avril-6 mai 1999

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime:
  - a) Réforme de la justice pénale et renforcement des institutions judiciaires: collecte, analyse et utilisation aux fins de l'action d'informations sur la criminalité et la justice pénale et informatisation du fonctionnement de la justice pénale;
  - b) Coopération technique;
  - c) Coopération avec d'autres entités et organismes des Nations Unies;
  - d) Mobilisation de ressources.
4. Stratégies pour la prévention du crime:
  - a) Promotion et maintien de l'état de droit et d'une bonne gestion des affaires publiques: crime et sécurité publique;
  - b) Élimination de la violence contre les femmes;
  - c) Élaboration de normes en matière de prévention du crime.
5. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
6. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale:
  - a) Application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée;
  - b) Élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux.

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.
8. Gestion stratégique et questions relatives au programme:
  - a) Gestion stratégique;
  - b) Questions relatives au programme;
  - c) Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.
9. Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session.

## **II. Annotations**

### **1. Élection du bureau**

Conformément aux articles 15 et 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1), la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale élira, à sa huitième session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur qui resteront en fonctions du début de la huitième session au début de la neuvième session.

Conformément à la décision 1/101 de la Commission, le poste de président de la huitième session de la Commission doit être occupé par un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et celui de rapporteur par un membre du Groupe des États d'Europe orientale.

La Commission, dans sa résolution 5/3, a recommandé aux groupes régionaux de viser autant que possible la continuité pour la composition de son bureau, notamment en élisant à chaque session au moins un des membres sortants du bureau précédent qui sera chargé de remplir ses fonctions dans le bureau suivant.

La liste des membres de la Commission à sa huitième session figure en annexe.

### **2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Par sa décision 1998/227, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission et il a, par sa décision 1997/232, indiqué que chaque session de la Commission devrait avoir un thème principal, et que le thème de la huitième session devrait être la "Prévention du crime". Le Conseil a en outre décidé que la Commission devrait, à compter de sa septième session, bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission à sa septième session dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances.

Dans sa résolution 53/111, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial chargé d'élaborer la convention contre la criminalité transnationale organisée de tenir une réunion de trois jours ouvrables au moins durant la huitième session de la Commission.

À la suite de l'adoption de son ordre du jour, la Commission voudra peut-être prendre une décision sur l'organisation de ses travaux et fixer un calendrier pour la session. Un calendrier provisoire pour examen par la Commission (E/CN.15/1999/1/Add.1) a été approuvé par le bureau.

Les travaux de la Commission sont régis par le règlement intérieur des commissions techniques.

### **Documentation**

Projet d'organisation des travaux de la huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1999/1/Add.1)

## **3. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime**

### **a) Réforme de la justice pénale et renforcement des institutions judiciaires: collecte, analyse et utilisation aux fins de l'action d'informations sur la criminalité et la justice pénale et informatisation du fonctionnement de la justice pénale**

Dans sa résolution 1996/11, le Conseil économique et social a prié instamment les États Membres, en coopération avec les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'aider le Secrétaire général à renforcer la capacité de coopération technique du réseau, notamment en créant un groupe consultatif d'orientation. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de tenir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale informée des progrès réalisés.

Dans sa résolution 1997/27, le Conseil économique et social a prié instamment les États Membres et les instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale d'aider le Secrétaire général à créer le groupe consultatif d'orientation et il a précisé les tâches qui seraient confiées audit groupe. Dans la même résolution, le Conseil a accueilli avec satisfaction l'offre des Gouvernements argentin et néerlandais d'appuyer le travail du groupe consultatif d'orientation en accueillant des réunions régionales et/ou interrégionales.

### **b) Coopération technique**

Dans sa résolution 1997/35 sur la coopération technique et les services consultatifs interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale, le Conseil économique et social a noté avec inquiétude que l'insuffisance des ressources risquait de freiner l'expansion du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'entraver l'exécution des projets déjà élaborés pour répondre aux sollicitations pressantes de pays en difficulté. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'accroître les ressources nécessaires aux activités opérationnelles du Programme, notamment les fonds pour frais de voyage au titre de la mobilisation de ressources et des initiatives spéciales de collecte de fonds et de prévoir dans ses propositions de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous la rubrique coopération technique, des ressources suffisantes pour financer deux postes de conseiller interrégional pour la prévention du crime et la justice pénale et pour renforcer encore les services consultatifs interrégionaux venant à l'appui des activités d'assistance technique. En outre, le Conseil a engagé les donateurs potentiels et les organismes de financement intéressés à apporter une contribution généreuse et régulière, financière et/ou autre à la formulation, la coordination et la mise en œuvre des projets d'assistance technique réalisés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à renforcer le rôle confié au Programme, qui est de faciliter l'assistance bilatérale.

Dans sa résolution 52/90, l'Assemblée générale a réaffirmé le rang de priorité élevé accordé à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, et souligné la nécessité de continuer à améliorer les activités opérationnelles du Programme. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé aux États et aux organismes de

financement des Nations Unies de verser des contributions financières importantes à l'appui des activités opérationnelles et engagé tous les États à verser à cette fin des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle a également demandé à l'ensemble des programmes, fonds et organisations du système des Nations Unies intéressés en la matière, et en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à la Banque mondiale et aux autres organismes de financement nationaux, régionaux et internationaux, d'appuyer les activités opérationnelles de caractère technique menées dans le domaine considéré. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de cette résolution. La Commission voudra peut-être continuer d'examiner différents moyens d'encourager l'application de ladite résolution.

Dans sa résolution 1998/24 sur la coopération technique et les services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil économique et social a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (E/CN.15/1998/9) sur les activités de coopération technique du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat et, en particulier, du fait qu'il avait réussi à centrer ses activités de coopération technique sur les domaines pour lesquels la Commission l'avait expressément mandaté. Dans la même résolution, le Conseil a félicité le Centre d'avoir permis aux États Membres, grâce à son assistance, d'obtenir des résultats positifs dans l'amélioration de leur système de justice pénale. Il s'est félicité, d'une part, de la coopération plus étroite entre le Centre, le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et, d'autre part, de la coopération étroite entre le Centre et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Il a noté avec inquiétude que l'insuffisance des ressources risquait de freiner l'exécution du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et a engagé les donateurs potentiels et les organismes de financement intéressés à contribuer financièrement, de manière appréciable et régulière, à la formulation, la coordination et la mise en œuvre des projets d'assistance technique élaborés dans le cadre du Programme. Il a prié le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime d'engager des discussions avec l'Administrateur du PNUD, en vue de la reconnaissance du Centre pour la prévention internationale du crime en tant qu'agent d'exécution.

L'Assemblée générale a, dans sa résolution 53/114, réaffirmé le rang de priorité élevé accordé à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et souligné la nécessité de continuer à améliorer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en la matière, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, afin de répondre, sur demande, aux besoins des États Membres dans le domaine considéré. Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé le Centre pour la prévention internationale du crime dans les efforts qu'il déploie pour obtenir le statut d'agent d'exécution du PNUD.

**c) Coopération avec d'autres entités et organismes des Nations Unies**

En application de la résolution 1992/22 du Conseil économique et social, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1999/4).

**d) Mobilisation de ressources**

À la section II de sa résolution 6/1, la Commission a exprimé sa satisfaction aux membres du groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources et décidé que le groupe devrait

également constituer le mécanisme de mobilisation des ressources et de coordination des activités dans le domaine de l'assistance technique, envisagé au paragraphe 15 de sa résolution 5/2.

A la section I de sa résolution 7/1, la Commission a souligné que toutes les activités dont il était question dans les résolutions adoptées par elle devaient être mises en œuvre soit en restant dans les limites des ouvertures de crédit approuvées décrites aux chapitres 14 et 21 du budget-programme pour 1998-1999, soit, si cela n'était pas possible, en ayant recours à des fonds extrabudgétaires, y compris des contributions volontaires.

À la section II de sa résolution 7/1, la Commission a prié instamment les États Membres de revoir leur politique de financement de l'aide au développement, afin de l'étendre à la prévention du crime et à la justice pénale. Elle a demandé aussi aux États Membres d'examiner la liste des projets proposés par le groupe de travail informel en vue de financer ceux qui correspondaient aux priorités de leur développement. Elle a demandé également aux États Membres de verser une contribution annuelle au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour couvrir le coût de l'amélioration de l'infrastructure du Centre pour la prévention internationale du crime et du renforcement de sa capacité d'élaboration et d'administration de l'élément coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de mise au point des outils essentiels de formation. Elle a demandé en outre aux États Membres d'étudier avec le Centre les modalités de financement et d'organisation de la coopération technique en matière de prévention du crime et de justice pénale. Elle a encouragé les États Membres à fournir au Centre des informations sur les résultats des projets de coopération technique qu'il aura exécutés.

À la section II de sa résolution 7/1, la Commission a prié les membres du groupe consultatif informel de poursuivre leurs travaux et de lui faire rapport à sa huitième session.

Le groupe consultatif informel doit tenir, le 11 mars 1999, une réunion au cours de laquelle seront examinées les propositions en vue du Programme mondial sur le trafic des êtres humains, le Programme mondial sur la corruption et les Études mondiales sur la criminalité transnationale organisée.

L'Assemblée générale a, dans sa résolution 53/14, demandé à la Commission de renforcer encore son action afin de s'acquitter plus énergiquement de la tâche qui lui incombe dans le domaine de la mobilisation des ressources.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/1999/2)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1999/4)

Programme mondial contre le trafic des êtres humains (E/CN.15/1999/CRP.2)

Programme mondial contre la corruption (E/CN.15/1999/CRP.3)

Etudes mondiales sur la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1999/CRP.4)

#### **4. Stratégies pour la prévention du crime**

##### **a) Promotion et maintien de l'état de droit et d'une bonne gestion des affaires publiques: crime et sécurité publique**

Le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1997/34, prié le Secrétaire général d'utiliser un questionnaire ou un autre moyen permettant d'obtenir des réponses normalisées pour demander aux États Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales ou instituts des Nations Unies concernés des informations sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique (annexe de la résolution 51/60 de l'Assemblée générale). Le Conseil a également prié le Secrétaire général de compiler les réponses reçues afin de les soumettre, sous forme de rapport, à la Commission à sa huitième session, si possible dans les limites des ressources disponibles.

Dans sa résolution 1998/17 sur la réglementation des explosifs pour la prévention de la délinquance ainsi que la santé et la sécurité publiques, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'entreprendre une étude sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs par des délinquants à des fins criminelles. Il a prié le Secrétaire général d'élaborer un plan d'action pour collecter, examiner et échanger des statistiques, d'autres informations et des propositions d'ordre général portant notamment sur les questions suivantes: actes criminels dans lesquels des substances explosives ont été utilisées, détournement des explosifs à des fins criminelles, législation nationale et réglementation sur les explosifs, et mesures prises aux niveaux régional et international pour réglementer les explosifs.

**b) Élimination de la violence contre les femmes**

L'Assemblée générale a, dans sa résolution 52/86, adopté les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale annexées à cette résolution comme modèles de directives à utiliser par les gouvernements pour traiter, dans le cadre du système de justice pénale, les diverses manifestations de la violence contre les femmes. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution.

**c) Élaboration de normes en matière de prévention du crime**

Le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1997/33, pris note du projet préliminaire d'éléments d'une prévention du crime judiciaire: règles et normes. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de solliciter les observations des États Membres, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées et des instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au sujet du projet préliminaire figurant à l'annexe de cette résolution et de l'opportunité d'élaborer un tel instrument. Le Conseil a prié également le Secrétaire général de faire rapport à la Commission, lors d'une prochaine session de cette dernière, sur les observations reçues.

Dans sa résolution 51/59, l'Assemblée générale a prié la Commission d'examiner régulièrement la question de la lutte contre la corruption.

Dans sa résolution 1998/16 sur la lutte contre la corruption, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, dans son travail de mise à jour du manuel élaboré par le Secrétariat sur des mesures pratiques contre la corruption, d'incorporer dans ce manuel une section décrivant les évolutions récentes en matière de lutte contre la corruption. Dans la même résolution, le Conseil a décidé de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée en vue d'examiner comment faire en sorte qu'une stratégie internationale appropriée de lutte contre la corruption et les produits qui en découlent soit élaborée en consultation avec d'autres organisations intergouvernementales œuvrant dans ce domaine.

### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime (E/CN.15/1999/3)

Note du Secrétaire général sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs par des délinquants à des fins criminelles (E/CN.15/1999/3/Add.1)

Rapport de la réunion du groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie internationale appropriée de lutte contre la corruption et les produits qui en découlent (E/CN.15/1999/10)

Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence contre les femmes (A/54/69-E/1999/8)

Report of the meeting of the expert group on community involvement in crime prevention (E/CN.15/1999/CRP.1)

## 5. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Conformément à l'annexe de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, la Commission fait office d'organe préparatoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Dans sa résolution 52/91 sur les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Assemblée générale a décidé que quatre questions de fond devraient être inscrites à l'ordre du jour du dixième Congrès et que quatre ateliers devraient se tenir dans le cadre dudit congrès. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité les États Membres à être représentés au dixième Congrès à un haut niveau politique, par exemple par des chefs d'État, des ministres d'État et des ministres de la justice, et décidé de réserver les deux premières journées de la session plénière du dixième Congrès essentiellement aux déclarations que feraient ces représentants. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de préparer un tableau synoptique sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier en vue de le présenter à l'ouverture du dixième Congrès. La Commission voudra peut-être étudier les moyens d'encourager la participation au dixième Congrès de représentants au plus haut niveau politique et envisager la préparation du tableau synoptique sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier.

Dans sa résolution 53/110 sur les préparatifs du dixième Congrès, l'Assemblée générale a accepté avec gratitude l'invitation du Gouvernement autrichien qui s'est proposé d'accueillir à Vienne le dixième Congrès et a décidé de tenir ce Congrès du 10 au 17 avril 2000. Dans la même résolution, l'Assemblée a approuvé l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès et son programme de travail. En outre, l'Assemblée a décidé que le thème du dixième Congrès devrait être "Criminalité et justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle".

La Commission sera saisie des rapports suivants: rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Bangkok du 2 au 4 novembre 1998 (A/CONF.187/RPM.1/1); rapport de la Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Beyrouth du 11 au 13 novembre 1998 (A/CONF.187/RPM.2/1); rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Kampala du 7 au 9 décembre 1998 (A/CONF.187/RPM.3/1); rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à San José du 22 au 24 février 1999 (A/CONF.187/RPM.4/1).

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Commission d'établir à sa huitième session, en vue de sa présentation au dixième Congrès, un projet de déclaration tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales. Elle a par ailleurs prié le dixième Congrès d'élaborer une déclaration unique contenant ses recommandations sur les différentes questions de fond inscrites à son ordre du jour afin de la présenter pour examen à la Commission à sa neuvième session.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/1999/6)

Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Bangkok du 2 au 4 novembre 1998 (A/CONF.187/RPM.1/1)

Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Beyrouth du 11 au 13 novembre 1998 (A/CONF.187/RPM.2/1)

Rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Kampala du 7 au 9 décembre 1998 (A/CONF.187/RPM.3/1)

Rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à San José du 22 au 24 février 1999 (A/CONF.187/RPM.4/1)

### **6. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale**

#### **a) Application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée**

Dans sa résolution 52/85, l'Assemblée générale a prié instamment les États de continuer à tout mettre en œuvre pour appliquer pleinement la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée (A/49/748, annexe, chap. I<sup>er</sup>, sect. A). En outre, l'Assemblée a demandé au PNUD, à la Banque mondiale et aux autres institutions internationales, régionales et nationales de financement d'examiner favorablement les propositions de projets sur le renforcement des capacités nationales ou régionales et sur la création des connaissances spécialisées nécessaires à la prévention et à la répression de la criminalité transnationale organisée et du blanchiment de l'argent.

Dans sa résolution 53/111 sur la criminalité transnationale organisée, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres de continuer à tout mettre en œuvre pour appliquer pleinement la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action en prenant les mesures les plus appropriées sur les plans législatif, réglementaire et administratif, y compris des mesures axées sur la prévention. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à compléter et mettre à jour le répertoire central établi conformément à la résolution 1996/27 du Conseil économique et social.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/1999/2)

**b) Élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux**

Dans sa résolution 53/111, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée et d'examiner s'il y avait lieu d'élaborer des instruments internationaux de lutte contre: le trafic de femmes et d'enfants; la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions; et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime. Dans sa résolution 53/114, l'Assemblée a engagé le Comité spécial à s'attacher à élaborer la convention et à examiner s'il y avait lieu d'élaborer les instruments internationaux susmentionnés.

Dans sa résolution 1998/18 sur les mesures visant à réglementer les armes à feu aux fins de la lutte contre le trafic illicite des ces armes, le Conseil économique et social s'est félicité des résultats de l'Enquête internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu et a recommandé aux États d'œuvrer à l'élaboration d'un instrument international visant à lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, dans le cadre d'une convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Dans sa résolution 1998/19 sur la lutte contre le trafic illégal de migrants, y compris par voie maritime, le Conseil économique et social a reconnu qu'il était important d'élaborer un instrument juridique efficace de lutte contre tous les aspects de la criminalité transnationale organisée, par exemple le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime, en tenant dûment compte des droits de l'homme universellement reconnus.

Dans sa résolution 1998/20 sur la lutte contre le trafic international des femmes et des enfants, le Conseil économique et social a souligné la nécessité pour les États d'agir avec efficacité et diligence en vue d'adopter des sanctions pour lutter contre tous les aspects des activités criminelles organisées liées au trafic international des femmes et des enfants. Il a également souligné l'importance de mettre en commun les informations pour localiser et arrêter ceux qui organisent le trafic des femmes et des enfants et ceux qui emploient ou utilisent les victimes de ce trafic. Il a en outre souligné la nécessité pour les États de fournir une formation spécialisée aux agents de l'application des lois, de l'immigration et des autres services concernés et de lancer des campagnes d'information pour sensibiliser les victimes potentielles et l'opinion publique à cette forme redoutable d'exploitation et aux risques mortels qu'elle comporte. Il a de surcroît souligné la nécessité pour les pays d'origine, de transit et de destination de respecter intégralement leurs obligations internationales et le droit national, notamment en ce qui concerne le traitement humain et la stricte observation de tous les droits des femmes et des enfants, qu'ils aient participé au trafic volontairement ou contre leur gré. Il a de plus souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale et l'assistance technique.

Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a tenu à Vienne sa première session du 19 au 29 janvier 1999, et sa deuxième session du 8 au 12 mars 1999.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1999/5)

## 7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Le Conseil économique et social a, à la section VII de sa résolution 1992/22, décidé que la Commission devrait inscrire de façon permanente à l'ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leurs utilisation et application.

À la section I de sa résolution 1998/21, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de poursuivre le processus de collecte d'informations concernant l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

À la section II de sa résolution 1998/21, le Conseil économique et social a pris acte avec satisfaction du nombre croissant de projets d'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs ainsi que de la création d'un groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans ce domaine, chargé de coordonner les activités de l'ONU en la matière. En outre, le Conseil a réaffirmé que la justice pour mineurs devrait continuer de faire l'objet d'un degré très élevé de priorité parmi les questions dont s'occupe le Centre pour la prévention internationale du crime, et a demandé à ce dernier de continuer à fournir une assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs.

À la section III de sa résolution 1998/21, le Conseil économique et social a accueilli avec satisfaction le guide à l'intention des décideurs sur la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir et le manuel sur la justice pour les victimes, qui traitent de l'utilisation et de l'application de la Déclaration. En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général: a) de solliciter les vues des États Membres concernant l'opportunité et la possibilité d'instituer un fonds international pour les victimes de la criminalité et les victimes d'abus de pouvoir afin de financer notamment l'assistance technique visant à développer ou à renforcer les services et organisations d'appui aux victimes; et b) de convoquer un groupe de travail chargé d'étudier cette question. De plus, le Conseil a prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, annexé à la résolution.

Dans sa résolution 1998/23 sur la coopération internationale en vue de réduire la surpopulation carcérale et de promouvoir des peines de substitution, le Conseil économique et social a demandé instamment aux États Membres, s'ils ne l'avaient pas encore fait, d'inclure des mesures appropriées de substitution à l'incarcération dans leur système de justice pénale. En outre, le Conseil a recommandé aux États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager l'adoption de mesures efficaces pour réduire la détention provisoire. Il a recommandé également aux États Membres de régler, si possible, les infractions mineures à l'amiable, en recourant par exemple à la médiation, en faisant accepter le principe de la réparation civile ou de l'accord d'indemnisation et de préférer, si possible, les mesures non privatives de liberté, telles que le travail d'intérêt collectif, à l'incarcération. Il a invité les institutions financières internationales et régionales, telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, à incorporer dans leurs programmes d'assistance technique des mesures à même de réduire la surpopulation carcérale.

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/1999/7)

Questionnaire relatif à la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique (E/CN.15/1999/CRP.5)

Questionnaire relatif à la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (E/CN.15/1999/CRP.6)

Questionnaire relatif au Code de conduite international pour les agents publics (E/CN.15/1999/CRP.7)

## **8. Gestion stratégique et questions relatives au programme**

Conformément à la pratique établie, la Commission sera saisie des rapports pertinents du Comité du programme et de la coordination ainsi que d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de questions analogues. Elle sera également saisie d'une note du Secrétaire général sur le programme de travail proposé dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour l'exercice biennal 2000-2001 (E/CN.15/1999/9).

### **a) Gestion stratégique**

À la section I de sa résolution 6/1 sur la gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission a prié son bureau de faire rapport chaque année sur ses travaux intersessions.

### **b) Questions relatives au programme**

À la section I de sa résolution 7/1, la Commission a pris acte avec satisfaction de la réorganisation de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat en Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat. Elle a également accueilli favorablement la création de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime en tant qu'organe de coordination de l'action intégrée des institutions des Nations Unies dans le domaine du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la lutte contre le terrorisme international. En outre, la Commission s'est déclarée satisfaite de ce qu'avait fait le Secrétariat pour réaliser les réformes proposées par le Secrétaire général, selon les recommandations qu'elle a déjà faites quant à l'allègement de son ordre du jour et de ses obligations en matière de rapports, selon les recommandations du groupe de travail informel chargé d'examiner les tâches et les ressources du programme et selon les recommandations du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la gestion du programme dans la Division de la prévention du crime et de la justice pénale (A/52/777, annexe). Elle a réaffirmé qu'il était nécessaire de maintenir un équilibre entre la priorité qui était actuellement accordée à la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les autres préoccupations prioritaires du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle a prié le Centre pour la prévention internationale du crime d'exercer davantage sa prérogative de contrôle à l'égard des institutions appartenant au réseau du Programme. Elle a décidé d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à toutes ses activités et prié le Secrétariat de le faire pour toutes les activités du Centre. Elle a invité le Secrétaire général à augmenter encore les ressources du Centre, conformément à l'ordre des priorités des Nations Unies exposé dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, et à poursuivre ses efforts afin que les montants économisés dans les services administratifs et les services de conférence soient affectés aux programmes prioritaires, et en particulier au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour renforcer leurs activités opérationnelles.

De plus, à la section I de sa résolution 7/1, la Commission a souligné que toutes les activités dont il était question dans les résolutions adoptées par elle devaient être mises en œuvre soit en

restant dans les limites des ouvertures de crédit approuvées décrites aux chapitres 14 et 21 du budget-programme pour 1998-1999, soit, si cela n'était pas possible, en ayant recours à des fonds extrabudgétaires, y compris des contributions volontaires.

**c) Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice**

Dans sa décision 1998/228 concernant la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Conseil économique et social a décidé de faire sienne la nomination, par la Commission à sa septième session, de Setsuo Miyazawa et Alejandro Reyes Posada au Conseil de direction de l'Institut.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/1999/2)

Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/1999/8)

Note du Secrétaire général sur le programme de travail proposé dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour l'exercice biennal 2000-2001 (E/CN.15/1999/9)

**9. Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission**

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session et d'une liste provisoire des documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et des textes portant autorisation de leur élaboration.

**10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session**

La Commission devrait adopter le rapport de sa huitième session dans l'après-midi du dernier jour de sa session.

## Annexe

### Membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session qui se tiendra à Vienne du 27 avril au 6 mai 1999

*Mandat de trois ans  
expirant le 31 décembre*

Allemagne .....	2000
Arabie saoudite .....	2000
Argentine .....	2000
Autriche .....	1999
Bénin .....	2000
Bolivie .....	1999
Botswana .....	2000
Brésil .....	2000
Chine .....	2000
Colombie .....	1999
Costa Rica .....	2000
Côte d'Ivoire .....	2000
Égypte .....	1999
Équateur .....	2000
États-Unis d'Amérique .....	2000
Fédération de Russie .....	1999
Fidji .....	1999
France .....	2000
Gambie .....	1999
Inde .....	2000
Iran (République islamique d') .....	2000
Italie .....	2000
Jamaïque .....	1999
Japon .....	1999
Lesotho .....	1999
Malawi .....	1999
Mexique .....	2000
Pakistan .....	1999
Pays-Bas .....	1999
Philippines .....	1999
Pologne .....	2000
République de Corée .....	2000
Roumanie .....	2000
Soudan .....	1999
Suède .....	1999
Swaziland .....	1999
Togo .....	2000
Tunisie .....	1999
Ukraine .....	1999
Zambie .....	1999